

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-113

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

Sommaire

Direction Générale Cohesion Population / Direction Politiques Sociales, Prevention et Inclusion

R03-2022-05-16-00017 - Arrêté portant composition du jury VAE 2022 DEAS (2 pages)	Page 3
R03-2022-05-16-00014 - Jury du diplôme AVSO 2022 VAE (2 pages)	Page 6
R03-2022-05-16-00018 - Jury du diplôme DEAES VD 2022 VAE (2 pages)	Page 9
R03-2022-05-16-00013 - Jury du diplôme DEAP 2022 VAE (2 pages)	Page 12
R03-2022-05-16-00012 - Jury du diplôme DEASS 2022 (2 pages)	Page 15
R03-2022-05-16-00016 - Jury du diplôme EJE 2022 (2 pages)	Page 18
R03-2022-05-16-00015 - Jury du diplôme IBODE 2022 (2 pages)	Page 21

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-05-16-00017

Arrêté portant composition du jury VAE 2022
DEAS



Pôle Social, Prévention & Inclusion
(PSPI)

Formation-Certification-Emploi

**ARRETÉ n°
Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)
Session mai 2022**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 4311-4 et R. 4383-2 à R.4383-8,
- Vu** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Vu** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-21-00001 du 21 Mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de validation des acquis - session de mai 2022 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Madame La Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Madame la Directrice générale de l'ARS ou son représentant ;
- Monsieur Eddy CONSTANTIN, représentant la direction de l'IFAS de Cayenne ;
- Monsieur Unat KAMIL, représentant le collège des enseignants permanents de l'IFAS de Cayenne ;
- Madame Marie-Claude LESCOURANT, représentant le collège des cadres de santé ;
- Madame Sylvie MOLBA, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame Line LUPON, représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire

2) La liste des examinateurs de la commission d'évaluation est la suivante :

- GOBERT Guy
- SERVIUS Hélène
- MOLBA Sylvia

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'Etat et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 16 Mai 2022

Pour le Préfet,
La Directrice Générale de la Cohésion
et des Populations

Pour le directeur général de la cohésion
et des populations

Bruno BOIS

Directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-05-16-00014

Jury du diplôme AVSO 2022 VAE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la Cohésion et des Populations**

Pôle Social, Prévention & Inclusion
(PSPi°)

Formation-Certification-Emploi

ARRETÉ n°

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme
d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Session MAI 2022 -**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-21-00001 du 21 Mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations

ARRETE :

Article 1^{er} :

- 1) Le jury plénier de la session de Mai 2022, de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit
- Madame la Directrice générale de la cohésion sociale et des populations ou son représentant, président du Jury ;
 - Représentant le collège des formateurs ou des enseignants:
 - Madame Maryse WING-PIOU ou Madame Virginie LAMBERT
 - Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - Madame Emilienne CALONNE

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale
 - Monsieur Damien TONY
 - Monsieur Frédéric TARGE
 - Madame Prisca FOFI

2) La liste des examinateurs de la commission d'évaluation est la suivante :

- ✓ DENYS Anaïs
- ✓ TONY Damien
- ✓ WING-PIOU Maryse

Article 2 : Le Secrétaire général des services de l'Etat et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations,, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 16 Mai 2022
Pour le Préfet,
La Directrice Générale de la Cohésion
et des Populations

Pour le directeur général de la cohésion
et des populations
Bruno BOIS
Directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-05-16-00018

Jury du diplôme DEAES VD 2022 VAE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la Cohésion et des Populations**

Pôle Social, Prévention & Inclusion
(PSPI°)

Formation-Certification-Emploi

ARRETÉ n°

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile »
- Session novembre 2022 -**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience;
- Vu** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social;
- Vu** l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-03-002 du 03 février 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier DUPORT Directeur Général de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations

ARRETE :

Article 1^{er} :

- 1) Le jury plénier de la session de mai 2022 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile est composé comme suit :
 - Madame la Directrice générale de la cohésion sociale et des populations ou son représentant, président du Jury ;
 - Représentant le collège des formateurs ou des enseignants:
 - Madame Maryse WING-PIOU ou Madame Virginie LAMBERT

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - Madame Emilienne CALONNE
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale
 - Monsieur Damien TONY
 - Monsieur Frédéric TARGE
 - Madame Prisca FOFI

2) La liste des examinateurs de la commission d'évaluation est la suivante :

- ✓ DENYS Anaïs
- ✓ TONY Damien
- ✓ WING-PIOU Maryse

Article 2 : Le Secrétaire général des services de l'Etat et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations,, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 16 Mai 2022

Pour le Préfet,
La Directrice Générale de la Cohésion
et des Populations

Pour le directeur général de la cohésion
et des populations
Bruno BOIS
Directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-05-16-00013

Jury du diplôme DEAP 2022 VAE



Pôle Social, Prévention & Inclusion
(PSPI)

Formation-Certification-Emploi

**ARRETÉ n°
Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
Session mai 2022**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 4311-4 et R. 4383-2 à R.4383-8,
- Vu** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Vu** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-21-00001 du 21 Mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations

ARRETE

Article 1^{er} :

- 1) Le jury de validation des acquis - session de mai 2022 - du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) est composé comme suit :
- Madame La Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ou son représentant,
 - Madame la Directrice générale de l'ARS ou son représentant ;
 - Monsieur Eddy CONSTANTIN, représentant la direction de l'IFAP de Cayenne ;
 - Madame Aurélie SOTTY, représentant le collège des enseignants permanents ;
 - Madame Marie-Claude LESCOURANT, représentant le collège des cadres de santé ;

- Madame NUGENT Marie-Josette, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame Aurore BELLONY, représentant le collège représentant d'un établissement sanitaire social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction

2) La liste des examinateurs de la commission d'évaluation est la suivante :

- BELLONY Aurore
- SOTTY Aurélie
- NUGENT Marie-Josette

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'Etat et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 16 Mai 2022

Pour le Préfet,
La Directrice Générale de la Cohésion
et des Populations

Pour le directeur général de la cohésion
et des populations
Bruno BOIS
Directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-05-16-00012

Jury du diplôme DEASS 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la Cohésion et des Populations**

Pôle Social, Prévention & Inclusion
(PSPI)

Formation-Certification-Emploi

**ARRETÉ n°
Portant composition des membres du jury de certification du Diplôme d'Etat d'Assistant de
Service Social (DEASS)
Session Juin 2022**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1, D. 451-28-1 à D. 451-28-10 et D. 451-29 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, L. 613-5 et D. 612-32-2 ;
- Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2009-55 du 15 janvier 2009 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/2018/220 DGCS/SD4A/DGESIP/2018/220 du 14 septembre 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2018-733 du 22 août 2018 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social du 14 septembre 2018 relative aux diplômes de niveau 6 du travail social ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/2019/223 du 17 octobre 2019 relative aux diplômes de niveau 6 du travail social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-21-00001 du 21 Mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury de délibération du diplôme d'Etat d'assistant de service social de la Guyane est composé comme suit :

- ❖ **Madame Isabelle HIDAIR-KRIVSKY, enseignante-chercheur, présidente ;**
- ❖ **Monsieur le Préfet de la Région Guyane ou son représentant, vice-président ;**

- ❖ **Monsieur le recteur d'académie ou son représentant, vice- président ;**
- ❖ **Au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation publique ou privé, préparant au diplôme d'assistant de service social :**
 - Madame Stella ISMAEL-HIRA, formatrice à l'IRDTS
 - Madame Elisa LOVAL, formatrice à l'IRDTS
- ❖ **Au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel- employeur :**
 - Madame Laura BOURDON, directrice de l'association FOURKA
 - Madame Tania PETER, directrice des services d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile
- ❖ **Au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel-salarié :**
 - Madame Priscilla ASSELAS, assistante de service social – collectivité territorial de Guyane
 - Madame Aïssatou CHAMBAUD, assistante de service social – FSL Guyane

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'Etat et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 16 Mai 2022

Pour le Préfet,
La Directrice Générale de la Cohésion
et des Populations

**Pour le directeur général de la cohésion
et des populations**
Bruno BOIS
Directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-05-16-00016

Jury du diplôme EJE 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la Cohésion et des Populations**

Pôle Social, Prévention & Inclusion
(PSPI°)

Formation-Certification-Emploi

**ARRETÉ n°
portant composition des membres du jury de certification
du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DE EJE)
Session Juin 2022**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.451-1 à R 451-4-3 et D. 451-17 à D 451-19-1 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2004-1375 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes Enfants ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** la circulaire n° DGAS/4A/2006 du 18 janvier 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/2018/220 DGCS/SD4A/DGESIP/2018/220 du 14 septembre 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2018-733 du 22 août 2018 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social du 14 septembre 2018 relative aux diplômes de niveau 6 du travail social ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/2019/223 du 17 octobre 2019 relative aux diplômes de niveau 6 du travail social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-21-00001 du 21 Mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury de délibération du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants de la Guyane est composé comme suit :

- ❖ **Madame Isabelle HIDAIR-KRIVSKY, enseignante-chercheur, présidente ;**

- ❖ **Monsieur le Préfet de la Région Guyane ou son représentant, vice-président ;**
- ❖ **Monsieur le recteur d'académie ou son représentant, vice- président ;**
- ❖ **Au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation publique ou privé, préparant au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants :**
 - Madame France-Aimée SUTTY, Formatrice à l'IRDTS ;
 - Madame Annick OUAMBA-YVES, formatrice à l'IRDTS;
- ❖ **Au titre des représentants du collège dans le domaine de la petite enfance :**
 - Madame Sandra FERREOL, crèche familiale de Kourou
 - Madame Géraldine MARIA, Responsable du multi-accueil l'île aux enfants
- ❖ **Au titre des représentants du collège des personnes qualifiés du secteur professionnel :**
 - Madame Muriel HIGHT, salariée
 - Madame Ruth DELAMOIR, salariée

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'Etat et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

16 Mai 2022
 Pour le Préfet,
 La Directrice Générale de la Cohésion
 et des Populations

Pour le directeur général de la cohésion
 et des populations
Bruno BOIS
 Directeur des politiques sociales,
 de la prévention et de l'inclusion

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-05-16-00015

Jury du diplôme IBODE 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la Cohésion et des Populations**

Pôle Social, Prévention & Inclusion
(PSPi)

Formation-Certification-Emploi

**ARRÊTÉ n°
Relatif à la composition du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier (ère) de Bloc Opérateur
Session Juin 2022**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique livre, titres I et II ;
- Vu** le décret n°71-388 du 21 mai 1971, créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier (ère) de salle d'opération modifié par le décret n°92-48 du 13 janvier 1992 remplaçant l'appellation « certificat aux fonctions d'Infirmier de salle d'opération » par le diplôme d'Infirmier de Bloc Opérateur ».
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane;
- Vu** l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le diplôme d'état d'infirmier (ère) de Bloc Opérateur ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifiant l'arrêté susvisé à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier (ère) de Bloc Opérateur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral R03-2020-02-27-002 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'Etat en Guyane;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-21-00001 du 21 Mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, session de juin 2020 et rattrapage est composé ainsi qu'il suit :

- **La Directrice Générale de la Cohésion et des Populations ou son représentant,**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,**
- **Directeur d'école de l'APHP :**
 - Monsieur Christophe HOUZE ;

- **Conseiller scientifique de l'APHP :**
 - Monsieur le Professeur BIAU ;

- **Un médecin Spécialiste qualifié en chirurgie :**
 - Docteur Jean SAKALA TATI

- **Un infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'état ayant une expérience professionnelle au moins égale à trois ans :**
 - Monsieur Hugues GALLIOT

- **Un cadre infirmier de Bloc Opératoire d'état accueillant des étudiants en stage, :**
 - Madame Marie-Hélène ATENI

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'Etat et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

16 Mai 2022

Pour le Préfet,
La Directrice Générale de la Cohésion
et des Populations

Pour le directeur général de la cohésion
et des populations

Bruno BOIS

Directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion